

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 avril 2024 à 20h30**

L'an deux mil vingt-quatre le lundi quinze avril, à 20H30, le Conseil d'administration de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIE Edouard

Absent(s) excusé(s) : 2

LORMIERES Philippe donne pouvoir à PAILLARES Bernard, DIAZ Sandrine donne pouvoir à ALBERT Mathieu

Monsieur ALBERT Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Vote des taux FB, FNB et TH 2024*
- 2- *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget COMMUNE*
- 3- *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget CCAS*
- 4- *Vote du budget commune 2024*
- 5- *Vote du budget CCAS 2024*
- 6- *Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits*
- 7- *Dératisation : campagne 2024 : demande de subvention au Conseil Départemental*
- 8- *Réalisation d'un prêt court terme crédit relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées*
- 9- *Acquisition de mobilier pour la mairie : demande d'un fonds de concours au GMCA*
- 10- *Acquisition d'un camion pour les services techniques : demande d'un fonds de concours au GMCA*
- 11- *Questions diverses*

DELIBERATION 2024-04-01 : VOTE DES TAUX FB, FNB ET TH 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

- Vu la note d'information de la Direction Départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023-04-01 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.15 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le **08 avril 2024**.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la TFB de **2%**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **Décide** d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâtie de **2%** et de ne pas bouger les taux de la Taxe Foncière Non Bâti, ni celle de la Taxe d'Habitation.

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.90 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79.15. %**
Taxe habitation (TH) : **9.97 %**

Pour 2024, le produit attendu sera de **741 569 €**.

Une correction **négative** pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, pour un montant de **-186 100 euros**. Les allocations compensatrices sont estimées à **7 211 euros**. Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 2024 est de **562 680 euros**.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 190 241.63 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 90 241.63 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 100 000.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 190 241.63 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

242 288.94 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-98 077.00 €

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 190 241.63 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

98 100.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

92 141.63 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET CCAS

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 009.87 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 293.73 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 5 716.14 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 6 009.87 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 6 009.87 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 6 009.87 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-04 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024

Lors de sa séance du 11 mars 2024, la commission des finances a analysé les résultats du compte administratif 2023 pour le budget « commune », puis elle a débattu sur les orientations budgétaires de la commune.

Elle s'est réunie le lundi 08 avril 2024 pour analyser le projet du budget de la commune, pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du conseil municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Le **budget principal**, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 224 362.00	1 226 053.00	2 328 491.00	2 326 800.00
OPERATIONS D'ORDRE	1 691.00	0	46 441.00	48 132.00
TOTAL	1 226 053.00	1 226 053.00	2 374 932.00	2 374 932.00

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-05 : VOTE DU BUDGET CCAS 2024

Lors de sa séance du 11 mars 2024, la commission des finances a analysé les résultats du compte administratif 2023 pour le budget CCAS.

Elle s'est réunie le lundi 08 avril 2024 pour analyser le projet du budget CCAS pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du conseil d'administration.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget CCAS présenté par le Président, soumis au vote par nature,

le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024, pour le CCAS, conformément au tableau ci-dessous :

Le budget CCAS, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	8 754.00	8 754.00	0	0
OPERATIONS D'ORDRE	0	0	0	0
TOTAL	8 754.00	8 754.00	0	0

5 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-06 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-11-14 du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et annexe.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-07 : DERATISATION : CAMPAGNE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de dératisation est souscrite aux Etablissements SAPIAN de Toulouse.

Il indique que pour l'année 2024, conformément aux conditions générales dudit contrat, la cotisation est d'un montant de **561.16 € HT**.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-08 : REALISATION D'UN PRET COURT TERME CREDIT RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un crédit relais, afin de financer le solde des travaux relatifs à l'extension et à la réhabilitation de la mairie, ainsi que les travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois.

Monsieur le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **650 000 euros (six cent cinquante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **EURIBOR 3 mois instantané + marge de 0.760 % soit 4.645 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**

➤ **Frais de dossier : 0,17 % de l'enveloppe réservée**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues :

- **Décide de contracter** auprès du **Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées**, un prêt court terme crédit relais d'un montant maximum de **650 000 € (six cent cinquante mille euros)** aux conditions énoncées ci-dessus.
- **Décide de prendre** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- **Décide de prendre** l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- **Confère** toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-09 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU GMCA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nauphary est toujours soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de leur apporter toujours plus de bien-être.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en train de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité l'entreprise BANZO pour l'acquisition de mobilier pour le secrétariat de mairie ainsi que son bureau.

L'entreprise BANZO a présenté une offre pour l'achat dudit mobilier, pour la somme de 23 226.60 € HT soit 27 871.92 € TTC.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise BANZO pour la somme de 23 226.60 € HT soit 27 871.92 € TTC et de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- fonds de concours GMCA :	10 451.97 € (45% % sur le HT)
- autofinancement :	12 774.63 €
Total :	23 226.60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre présentée par l'entreprise **BANZO** pour la somme de **23 226.60 € HT** soit 27 871.92 € TTC, et de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Décide** de demander un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2024
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-04-10 : ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU GMCA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nauphary est toujours soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de leur apporter toujours plus de bien-être.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un camion Mascott Renault en 2004. Il explique que ce camion est tombé en panne et qu'il n'est pas réparable, et que pour le bon fonctionnement des services techniques, il est indispensable de trouver un autre camion.

Monsieur le Maire explique que Monsieur BONNEAU Nicolas de Montgaillard (Tarn) propose de lui vendre un camion Mercedes Benz pour le prix de 16 000 € sans TVA.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre présentée par Monsieur BONNEAU Nicolas pour la somme de 16 000 € et de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- fonds de concours GMCA :	4 890.00 € (30.5 % % sur le HT)
- autofinancement :	11 110.00 €
Total :	16 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre présentée par Monsieur BONNEAU de Montgaillard pour la somme de **16 000 €**, et de solliciter un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Décide** de demander un fond de concours au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget commune 2024
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis correspondant et toute pièce afférente.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **AFFAIRE LEONE**

En date du 03/04/2024, la commune a été destinataire d'un courrier du Tribunal administratif de Toulouse, l'informant de la clôture d'instruction relative à l'affaire LEONE (au sujet du certificat d'urbanisme négatif qui lui a été délivré) fixée au **22 avril 2024, à 12h00**.

- **AFFAIRE BAYOL**

En date du 04 avril 2024, la commune a été destinataire d'un courrier du cabinet BOUYSSOU, l'informant que l'affaire BAYOL / COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY serait appelée à l'audience du Tribunal Administratif de Toulouse, le **02 mai 2024, à 9h00**.

Par ledit courrier, le cabinet BOUYSSOU propose que la commune soit représentée par un membre de son cabinet à l'audience.

Le coût de cette intervention est de 500 € HT soit 600 € TTC.

Par courriel du 05 avril 2024, Monsieur le Maire a choisi d'être représenté.

- PERMANENCE DU P.I.G

Le bureau d'études URBANIS en charge du PIG du Grand Montauban (dossiers de demande de subvention Anah) sera présent à Saint-Nauphary le **mardi 23 avril 2024, de 9h15 à 12h15.**

- ACCA

L'assemblée générale de l'ACCA de Saint-Nauphary, aura lieu le **dimanche 28 avril 2024, à 9H00**, dans la salle des chasseurs.

- CEREMONIE DU 08 MAI

La commémoration du 08 mai 1945 aura lieu à Saint-Nauphary, le **Dimanche 12 mai 2024, de la façon suivante :**

- 10h30 : cérémonie à Charros
- 12h00 : cérémonie à Saint-Nauphary

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

- ACCA : PECHE A LA TRUITE

L'ACCA de Saint-Nauphary organise sa traditionnelle journée « Pêche à la truite », le dimanche 19 mai 2024 , au lac du Roussillon.

- ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes auront lieu le **dimanche 09 juin 2024.**

Le décret portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen est paru le 12 mars 2024. Le scrutin se déroulera **de 8h00 à 18h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Mathieu ALBERT.